

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Breton et M. Ramadier

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéa 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces deux alinéas visent à rompre en profondeur avec le droit jusqu'alors applicable à l'assistance médicale à la procréation, alors même que les législateurs successifs n'avaient jamais touché à l'équilibre général de la loi de bioéthique de 1994.